

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE
PALAIS DE JUSTICE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

PAGE 1

DUPLICATA D'UN RECEPISSE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MANDATAIRE :

ME PEYRONNIE

19100 BRIVE

CONCERNANT LA SOCIETE :
ENTREPRISE DE COMPTABILITE DU CENTRE OUEST
25 BD AMIRAL GRIVEL
19100 BRIVE

1

NUMERO DE GESTION : 71B00048
NUMERO RCS : B677120487
NUMERO DE DEPOT : 00000802

01- ACTE DE : CESSION DE PARTS (OU DONATION)
NATURE D'ACTE : EXPEDITION NOTARIEE
DATE DE L'ACTE : 04/08/93
DONATION EPX POPPE ALEXANDRE/POPPE FRANCIS

DATE DU DEPOT : 03/09/93

LE GREFFIER



10004

10004

10004

10004

PARDEVANT Maitre Claude PEYRONNIE, Notaire à BRIVE, place de la République, soussigné

ONT COMPARU

Monsieur Alexandre Auguste Louis POPPE et Madame Jeanne Andréa CATOIRE, son épouse, demeurant ensemble à BRIVE, 5 rue Albert Thomas

Nés savoir

Monsieur à WASQUEHAL (Nord) le treize novembre mil neuf dix

Madame à ROUBAIX (Nord) le vingt cinq décembre mil neuf cent onze

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de ROUBAIX le vingt quatre novembre mil neuf cent trente deux, lequel régime n'a subi aucun changement depuis ainsi déclaré.

Lesquels ont par les présentes déclaré faire donation entre vifs, en avancement d'hoirie sur leurs futures successions, à

Monsieur Francis Louis Alexandre POPPE, Conseiller Juridique et Fiscal, époux de Madame Paule LABORIE, demeurant à BRIVE, 65 rue Albert Thomas

Né à ROUBAIX le vingt et un septembre mil neuf cent trente cinq

Leur fils unique

Ici présent et qui accepte

De la PLEINE PROPRIETE des biens dont la désignation suit

DESIGNATION

QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS (97) de la société "ENTREPRISE DE COMPTABILITE DU CENTRE OUEST", en abrégé "E.C.C.O", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège est à BRIVE, 25 boulevard Amiral Grivel, immatriculée au RCS de BRIVE sous le n° B 677 120 487

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le donataire aura la propriété et la jouissance des parts données à compter de ce jour.

1

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite sous les charges et conditions suivantes que le donataire s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

- de prendre lesdites parts telles qu'elles existent actuellement, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit,

- d'acquitter à compter de ce jour toutes taxes, contributions de toute nature qui pourront grever lesdites parts,

- de se conformer aux statuts de la société, dont il déclare avoir parfaite connaissance, étant déjà associé de ladite société et possédant un exemplaire des statuts,

- de payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Une expédition des présentes sera notifiée à la société.

Le donataire étant d'ores et déjà associé de la société, il n'y a pas à solliciter l'agrément de la collectivité des associés.

DECLARATION D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les comparants déclarent que :

- leur état civil est celui indiqué en tête des présentes,
- qu'ils sont de nationalité française,
- qu'ils possèdent leur entière capacité civile, sans aucune restriction
- que les biens donnés sont libres de toute inscription et gage

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les donateurs déclarent que :

- le donataire est leur fils unique et seul présomptif héritier
- qu'ils n'ont consenti au donataire aucune donation depuis dix ans,
- que les parts données ont une valeur unitaire de 2 500 F, soit pour les 97 parts données une valeur de 242 500 F, soit pour moitié donnée par chaque donateur une valeur de 121 250 F

Le donataire demande à bénéficier des abattements prévus par la loi.

FORMALITE AU GREFFE

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à BRIVE, en l'étude du Notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à BRIVE, en l'étude du Notaire soussigné
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

Le quatre août

Et après lecture faite, les parties ont signé avec Maître Claude PEYRONNIE, Notaire. La lecture des présentes par Maître PEYRONNIE et la signature par les parties et le Notaire ont eu lieu en la présence réelle et simultanée des parties et du Notaire.

A la minute sont les signatures

Suit la mention enregistrement. Enregistré à BRIVE OUEST le 9 AOUT 1993 au Bureau 309/1 Reçu : GRATIS Signé Le Receveur

Illisible.

POUR LE NOTAIRE CONFORME



Expédition en deux pages sans renvoi ni mot nul./.